

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

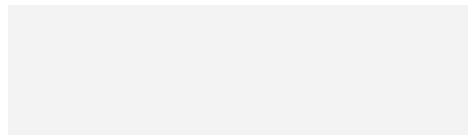
AVIS PUBLIC

DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT 150-35

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le *Règlement 150-35 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier les zones P-402 et C-401*.
2. Conformément à l'article 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.
3. Toute demande doit être transmise par écrit à la CMQ dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Conformément à l'article 137.12 de la LAU, si la CMQ reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour présenter une demande à la CMQ, donner son avis sur la conformité du règlement au plan.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 avril 2021.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe